

# ASSOCIATION DES AMIS DU PANORAMA MORAT 1476

## STATUTS

### I. Nom – Siège – But – Durée

#### Article 1

Il est constitué ce jour une association au sens des articles 60 et suivants du Code civil suisse, sous le nom "*Association des Amis du Panorama Morat 1476*".

#### Article 2

Le siège de l'Association est à Fribourg.

#### Article 3

L'Association a pour but d'aboutir à l'exposition publique permanente du Panorama de la bataille de Morat en 1476, dans le canton de Fribourg ou dans tout autre lieu en Suisse conforme au droit et actes de transfert.

Elle poursuit également aux côtés de la Fondation pour le Panorama de la bataille de Morat (1476) les buts suivants :

- L'organisation de séminaires et colloques scientifiques sur la bataille de Morat et sa représentation dans le Panorama
- L'encouragement et le soutien à la recherche sur le Panorama de Morat et plus généralement sur la bataille de Morat et son contexte historique
- L'organisation d'événements culturels et artistiques autour du Panorama de Morat
- Le soutien à toute publication au sujet du Panorama de Morat, de sa bataille et du contexte historique de l'époque.

Elle ne poursuit aucun but lucratif.

#### Article 4

La durée de l'Association est illimitée.